RCS : LILLE METROPOLE
Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00809
Numéro SIREN : 316 112 333
Nom ou dénomination : FEL INVESTISSEMENTS

Ce dépôt a été enregistré le 28/07/2016 sous le numéro de dépôt 12457

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

FIDAL
Immeuble Crystal
ZAC Euralille Romarin
59777 Euralille

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : FEL INVESTISSEMENTS

Numéro RCS : 316 112 333

Forme Juridique : Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

Numéro Gestion : 2009B00809

Adresse : 9023 rue Ampere ZI de la Houssoye
CS 60023
59932 La Chapelle d'Armentieres

Numéro du Dépôt : 2016R012457 (2016 12481)

Date du dépôt : 28/07/2016

---

1 - Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Date de l'acte : 25/07/2016

1 - Décision : Réduction du capital social

Délivré à Lille Métropole le 11 août 2016

Le Greffier,

2 8 JUIL 2016 2016ROS24457

F.E.L. INVESTISSEMENTS
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 1.901.430 euros
Siège social : 9023 rue André Ampère – Z.I. de la Houssoye – CS 60023
59932 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES
316 112 333 RCS LILLE METROPOLE

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

Procès-verbal des délibérations

de l'assemblée générale extraordinaire du 25 juillet 2016

Réduction du capital social

Le vingt cinq juillet deux mille seize à 8 h 30, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à l'hôtel « HOLIDAY INN LILLE » situé à Englos (59320) – Impasse de la Bertha, sur convocation du Directoire.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Henry BEAUDEUX, Président du Conseil de Surveillance.

Madame Nicole BEAUDEUX et Monsieur Louis BEAUDEUX sont désignés en qualité de scrutateurs.

Le bureau de l'assemblée, ainsi constitué, désigne pour Secrétaire : Edouard Beaudeux

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 185.972 actions sur les 190.143 actions émises par la Société, soit au moins le tiers des actions ayant le droit de vote.

Par conséquent, le Président constate que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il précise que les résolutions extraordinaires présentées, devront être adoptées à la majorité des 2/3 des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.

La SARL ECA AUDIT, Co-Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, représentée par Monsieur Laurent BAUDOIN, est absente excusée

Sont mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au Commissaire aux Comptes, accompagnée des avis de réception,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- la feuille de présence.

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- le rapport du Directoire à la présente assemblée,
- le rapport du commissaire aux comptes visé à l'article L 225-204 alinéa 2 du code de commerce,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social pour un montant maximum, au nominal de 456.340 €, par voie de rachat de 45.634 actions en vue de les annuler ;
- Sous condition suspensive de la réalisation de l'opération : modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs au Directoire pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises ;
- Pouvoirs pour les formalités et dépôts ;
- Questions diverses.

Le Président donne la parole à Monsieur Louis BEAUDEUX, Président du Directoire, pour la lecture du rapport du Directoire.

Puis le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte. Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

******

PREMIERE RESOLUTION – REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport du commissaire aux comptes visée à l'article L 225-204 alinéa 2 du code de commerce, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions ou en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, décide de réduire le capital social d'un montant maximum de 456.340 €, pour le ramener de 1.901.430 € à 1.445.090 €, par voie de rachat de 45.634 actions, de 10 € de valeur nominale chacune, jouissance courante lors du rachat, au prix de 21 € par action.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des titres rachetés, soit une somme globale maximum de 501.974 €, sera imputé sur un compte distribuable de situation nette *(compte de primes ou de réserves distribuables ou encore la fraction de la réserve légale redevenant disponible du fait de la réduction du capital)* ainsi que le cas échéant, sur le compte « Report à nouveau ».

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

Le rachat et l'annulation des titres seront constatés par le Directoire.

Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu :

Voix POUR :
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION (valant CONTRE) : 0

est : adoptée

DEUXIEME RESOLUTION – MODALITES DE RACHAT DES ACTIONS

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, décide que les actionnaires disposeront d'un délai de vingt jours à compter de l'avis d'achat pour transmettre leur demande de rachat au Président du Directoire. Dans tous les cas, les actions seront rachetées à chaque actionnaire dans la limite maximum global de 24 % du capital social, soit un nombre maximum de 45.364 actions achetées globalement par la Société. Si les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, le capital sera réduit à concurrence des actions achetées. Si le nombre d'actions présentées à l'achat excède le nombre des actions à acheter, il sera procédé, pour chaque actionnaire qui s'est porté vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être détenteur. Le cas échéant, les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront totalisées et le nombre entier d'actions ainsi obtenu sera réparti entre les actionnaires vendeurs dont les fractions sont les plus élevées.

Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu :

Voix POUR :
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION (valant CONTRE) : 0

est : adoptée

TROISIEME RESOLUTION – MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

L'assemblée générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution, et sous celle de la constatation par le Directoire du rachat et de l'annulation des actions visées à la seconde résolution, confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de modifier les articles 6 *« Formation du capital »* et 7 *« Capital social »* des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu :

Voix POUR :
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION (valant CONTRE) : 0

est : adoptée

QUATRIEME RESOLUTION – POUVOIRS AU DIRECTOIRE

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au Directoire, à l'effet de :

- Déposer, auprès du greffe du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE le présent procès verbal des décisions de l'assemblée générale extraordinaire ;
- Constater l'absence d'opposition des créanciers ou en cas d'oppositions, le rejet de celles-ci par le tribunal de commerce ;
- Constater le caractère définitif de la réduction de capital social ;
- Fixer les modalités de l'opération de rachat des actions dans les limites fixées aux résolutions précédentes ;
- Examiner les offres de rachat reçues ;
- Réduire, le cas échéant, le nombre d'actions à racheter, par actionnaire, dans le cas où les offres présentées excédent le seuil global décidé par l'assemblée générale extraordinaire ;
- Annuler les actions rachetées ;
- Constater la réalisation définitive de la réduction du capital ;
- Modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts ;
- Et de manière générale, passer et signer tous actes qui en seraient le préalable, la suite ou la conséquence et faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour rendre l'opération de réduction de capital définitive et opposable aux tiers.

Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu :

Voix POUR :
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION (valant CONTRE) : 0

est : adoptée

CINQUIEME RESOLUTION – POUVOIRS POUR LES FORMALITES ET DEPOTS

Les décisions de la présente assemblée seront publiées conformément à la législation et aux règlements en vigueur. A cet effet, tous pouvoirs sont conférés au président du directoire de la société avec faculté pour lui de déléguer ses pouvoirs.

Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu :

Voix POUR :
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION (valant CONTRE) : 0

est : adoptée

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE